

Le statut de Gernika

Le statut d'autonomie basque ou statut de Gernika, adopté le 18 décembre 1979, est le document institutionnel de base qui confère au Pays basque la capacité de s'administrer en tant que communauté autonome. Ce cadre juridique, reconnu par la Constitution espagnole et qui trouve son origine dans le code historique des lois régionales basques, entérine son autonomie politique et financière, ainsi que certains pouvoirs législatifs et exécutifs.

Le statut lui confère la liberté d'agir dans des domaines essentiels tels que la fiscalité et les questions fiscales, la santé, la sécurité publique, l'éducation et l'organisation territoriale interne, qui sont quelques-unes des compétences transférées entre 1979 et 2011. Cependant, il existe toujours une gestion partagée avec le gouvernement central dans certains domaines, ainsi que d'autres compétences non transférées, telles que la législation pénitentiaire, la législation du travail, les ports et aéroports, la défense et les forces armées, etc.

Les pouvoirs détenus par le Pays basque sont exercés par le Parlement basque, le gouvernement régional basque et la Lehendakaritza ou présidence régionale. Le Parlement exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du gouvernement. Le gouvernement, à son tour, exerce des fonctions exécutives et administratives, et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du plus haut représentant du gouvernement et de la Communauté autonome elle-même, le Lehendakari ou président régional basque.

L'organisation administrative du Pays basque

Pour garantir une autonomie correcte, la Communauté autonome du Pays basque dispose d'une structure administrative à laquelle participent différentes organisations autonomes et entités publiques, et qui est organisée en départements :

- **Administration publique et justice** : Ses fonctions consistent à organiser et à coordonner les administrations publiques basques, à travailler en collaboration avec l'Institut Basque d'Administration Publique - IVAP, à défendre juridiquement le Statut d'Autonomie et le Gouvernement Basque, ainsi qu'à garantir l'exercice des droits accordés aux citoyens.

- **Développement économique et compétitivité** : Sa mission principale est de stimuler la croissance économique au Pays basque. Pour ce faire, ce département met en œuvre différents plans stratégiques en vue de renforcer et d'internationaliser le secteur entrepreneurial basque, et d'encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation à la recherche d'un système productif compétitif. L'Organisme Basque de l'Energie - EVE et l'Agence Basque de Développement de l'Entreprise - SPRI sont deux des organisations qui contribuent à cette tâche.

- **Emploi et politiques sociales** : Ce département est responsable de l'application de la législation du travail et du développement des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, en collaboration avec des organismes tels que le service de l'emploi de Lanbide-Basque. Il est également compétent dans les domaines de l'économie sociale, du logement, des services sociaux, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'enfance, du bénévolat, etc.

- **Fiscalité et finances** : Ses actions sont axées sur l'élaboration des orientations de la politique économique générale du Gouvernement basque. Il est également chargé de suivre et d'analyser l'activité économique et financière de l'ensemble du secteur public, des administrations publiques et des entreprises publiques basques. Le système économique et fiscal basque présente une particularité importante qui mérite d'être soulignée, connue sous le nom d'Accord économique, qui permet à cette région d'appliquer une politique fiscale propre qui lui procure des avantages compétitifs.

- **Éducation, Politique Linguistique et Culture** : Ce département est responsable de toutes les étapes de l'éducation et de l'enseignement et est chargé d'atteindre l'excellence à tous les niveaux, notamment dans l'enseignement supérieur (UNIBASQ) et la formation professionnelle (TKNIKA). Il a également pour mission de promouvoir la recherche scientifique, la promotion de la langue basque, l'euskera (HABE, Etxepare Euskal Institutua), la gestion et la protection du patrimoine historique et artistique et la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives, entre autres.

- **Sécurité** : Ses principaux domaines d'action sont la sécurité des personnes et des biens, la coordination des forces de police locales, la police basque - Ertzaintza-, la protection civile et les urgences, la circulation et la sécurité routière, ainsi que le contrôle des jeux de hasard, des événements et des activités récréatives.

- **La santé** : Ce département est chargé d'établir et d'appliquer les orientations stratégiques en matière sociale et de santé, l'objectif principal étant de "préserver le système de santé basque -Osakidetza- en tant que service public, universel et de qualité" (Orientations stratégiques du département de la santé 2013-2016).

- **Environnement et politique régionale** : Ce département est chargé d'organiser le territoire, le littoral et les ressources naturelles, la conservation de la nature, le transport terrestre, maritime, fluvial et par câble, entre autres domaines d'action. L'Entreprise publique de gestion de l'environnement - IHOBE, l'Agence basque de l'eau / Uraren Euskal Agentzia, Euskadiko Kirol Portua et le Réseau ferroviaire basque - Euskal Trenbide Sarea sont quelques-unes des organisations qui dépendent de ce département.

Les conseils provinciaux

Les Diputaciones Forales ou Conseils provinciaux (Diputación Foral de Álava, Diputación Foral de Bizkaia et Diputación Foral de Gipuzkoa) constituent une autre des caractéristiques uniques du Pays basque, au sein de l'organisation institutionnelle et administrative de la Communauté autonome du Pays basque.

Une Diputación Foral est un organe exécutif présent dans chacun des trois territoires historiques, qui à son tour rend compte aux Juntas Generales, ou Assemblées générales, qui sont l'organe législatif. Chaque Diputación dispose d'une assemblée législative qui vote le budget et choisit l'exécutif qui gouvernera le territoire historique, connu sous le nom de Diputado General.

Ces institutions jouissent d'un haut niveau d'autonomie et d'un large éventail de compétences, notamment en matière de perception d'impôts, d'urbanisme, de voirie et de travaux publics, d'environnement, de patrimoine culturel et de bien-être social.

L'association entre ces institutions et le Gouvernement basque fait de cette Communauté une organisation de type fédéral.